

Les apports de l'assurance qualité à une organisation nationale vétérinaire dans les pays en développement : le cas de l'Afrique

A.S. Sidibé

Président honoraire du Comité international de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale),
Coordonnateur régional, Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique, B.P. 2954, Bamako, Mali

Résumé

Les questions de sécurité sanitaire des aliments sont devenues en quelques années les préoccupations essentielles des producteurs et des consommateurs, particulièrement dans les pays occidentaux, mais aussi en Afrique. Les pays africains, en effet, sont de plus en plus conscients des enjeux en la matière et de la nécessité de réagir et de mettre en œuvre des stratégies adaptées pour éviter les risques de santé publique et les obstacles aux marchés d'exportation. La plupart reconnaissent que, en règle générale, le niveau sanitaire des aliments aujourd'hui produits et distribués dans la région doit être amélioré.

L'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) recommande que les administrations vétérinaires s'impliquent dans la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en réduisant les risques, à travers l'élimination ou la maîtrise des dangers imputables aux animaux avant leur première transformation, dans un cadre de gestion des risques sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Les activités des Services vétérinaires devront s'inscrire dans un objectif d'assurance qualité, tant sur le plan organisationnel, technique et financier que sur celui des ressources humaines, conformément aux normes du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE.

La qualité des Services vétérinaires dépend donc d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels figurent des principes fondamentaux à caractère éthique, organisationnel et technique. Il est évident que les principes éthiques ne peuvent avoir de bases solides que si les Services vétérinaires sont dotés des moyens de fonctionnement permettant de renforcer leurs capacités de travail.

La mise en œuvre de l'assurance qualité par les Services vétérinaires des pays en développement et, notamment, des pays africains, sera source de progrès en termes d'efficacité de l'organisation, de rationalisation dans l'utilisation des moyens limités et de professionnalisme dans le jugement. Elle permettra également un meilleur accès aux marchés internationaux grâce à une certification reconnue par l'OIE et la communauté internationale.

Mots-clés

Accord sur les l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires – Afrique – Assurance qualité – Certification – Éthique – Fiabilité – Gestion des risques – Innocuité – Norme – Service vétérinaire.

Contexte

L'élevage demeure une activité importante de nombreux pays en développement, particulièrement en Afrique, où il intervient souvent dans le produit intérieur brut à hauteur de 10 % à 20 %.

Dans ce contexte, les troupeaux, outils essentiels pour les besoins alimentaires, économiques et pour la force de travail agricole des populations pauvres, ainsi que souvent source de devises à l'exportation pour les économies nationales, doivent être protégés contre les épizooties, en particulier celles à caractère transfrontalier, car elles entraînent de lourdes pertes,

directes et indirectes dans les cheptels nationaux pour toutes les espèces animales.

Les activités des Services vétérinaires des pays en développement visent deux objectifs essentiels, à savoir :

- a) accroître les productions animales grâce à une meilleure protection sanitaire des troupeaux ;
- b) faciliter l'accès au marché formel des produits animaux de leurs pays.

Il s'agit de relever le défi d'une croissance soutenue, durable et compétitive des productions animales, ce qui implique des améliorations importantes des systèmes de production et de santé animales.

Dans de nombreux pays développés, l'efficacité de la production, liée à l'absence de maladies de la Liste A de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale), permet la concurrence sur le marché mondial du commerce des animaux et des produits d'origine animale. L'incursion d'une maladie de la Liste A dans un pays du fait des échanges commerciaux peut entraîner une diminution rapide de ses parts de marché formel et une chute parallèle de son produit national brut.

Les pays en développement sont membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et participent de ce fait au commerce mondial d'animaux et de produits d'origine animale mais avec une assurance sur la sécurité sanitaire des produits afin de garantir la protection efficace de la santé et de la vie des personnes et des animaux contre les maladies animales.

En effet, les questions de sécurité sanitaire des aliments sont devenues en quelques années des préoccupations essentielles des consommateurs, particulièrement dans les pays occidentaux. Elles concernent aussi directement les producteurs et les consommateurs des pays africains, car il ne s'agit pas seulement d'un souci de pays riches (1).

L'accès à une nourriture saine et suffisante pour tous figure au premier plan des priorités en matière d'amélioration des conditions de vie des populations et de lutte contre la pauvreté. La qualité des produits agricoles et d'élevage et le respect des normes du commerce international dans ce domaine conditionnent également les possibilités pour de nombreux petits producteurs africains de pouvoir vendre leurs produits à l'exportation et donc d'accroître leurs revenus monétaires.

Les pays africains sont de plus en plus conscients de ces enjeux et de la nécessité de réagir et de mettre en œuvre des stratégies adaptées pour éviter les risques tant en termes de santé publique que d'accès aux marchés d'exportation. La plupart reconnaissent que, en règle générale, le niveau sanitaire des aliments aujourd'hui produits et distribués dans la région doit être amélioré.

L'OIE recommande que les administrations vétérinaires s'impliquent dans la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en réduisant les risques, en éliminant ou maîtrisant les dangers imputables aux animaux avant leur première transformation. Cela en collaboration avec les autres autorités compétentes dans un esprit de concertation et de transparence et en inscrivant leurs actions dans un cadre de gestion des risques sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Les Services vétérinaires devront inscrire leurs actions dans un objectif d'assurance qualité (8), tant sur le plan organisationnel, technique et financier que sur celui des ressources humaines, conformément aux normes du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (5), reconnue par l'OMC comme organisation de référence en la matière.

L'assurance qualité

Le commerce est basé sur la confiance entre l'importateur et l'exportateur en ce qui concerne la qualité des produits, objets du commerce. Faire confiance, c'est « accorder du crédit, c'est croire ce que certifie le Service vétérinaire d'un pays ».

La confiance accordée dépend beaucoup du pays d'origine du certificat : dans 74 % des cas, les Pays Membres de l'OIE accordent une confiance différente aux certificats émis par les Services vétérinaires des différents pays.

C'est ce qui ressort d'une enquête réalisée par F. Gerster dans les Pays Membres de l'OIE, en vue de la préparation d'un exposé sur les systèmes de contrôle de la qualité pour l'évaluation des Services vétérinaires dans le cadre du commerce international, présenté lors de la 65^e Session générale de l'OIE en mai 1997 (2).

Il s'agit là d'un important problème de reconnaissance mutuelle des certificats, qui nécessite la mise en œuvre de solutions pouvant se fonder sur l'évaluation objective des Services vétérinaires.

On sait que l'évaluation de la qualité et de la fiabilité des Services vétérinaires des pays constitue un important volet de toute procédure d'analyse de risque à laquelle les pays peuvent légitimement recourir pour toute décision concernant les contrôles de santé animale ou de santé publique à appliquer lors des échanges internationaux d'animaux, de produits d'origine animale, de matériel génétique animal et d'aliments destinés aux animaux.

Il est donc indispensable de mettre en place les principes d'évaluation des Services vétérinaires dans le but d'assurer la qualité et donc la fiabilité de l'organisation de l'inspection sanitaire et de la certification des animaux vivants et des produits d'origine animale.

Ainsi, pourra être établie une confiance entre partenaires d'échanges internationaux fondée sur l'assurance de la qualité des produits d'origine animale faisant l'objet de la transaction commerciale.

Les conditions à remplir pour mériter la confiance sont les suivantes :

a) gagner cette confiance en prouvant, c'est-à-dire en étant capable de démontrer, que l'on a toujours bien fait ce qui était prévu et que cela correspond à ce qui a été signé ;

b) conserver la confiance en étant transparent, c'est-à-dire en acceptant une évaluation du fonctionnement et des performances de ses services.

L'assurance qualité, selon la norme internationale ISO 8402, est « l'ensemble des actions préétablies et systématiques nécessaires pour donner la confiance appropriée en ce qu'un produit ou service satisfera aux exigences données relatives à la qualité » (2). C'est donc l'ensemble des moyens organisationnels des responsabilités, des procédures, des procédés et des ressources mis en œuvre par un service pour atteindre un objectif précis : obtenir la confiance dans la qualité du travail réalisé.

La qualité des Services vétérinaires dépend donc d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels figurent des principes fondamentaux à caractère éthique, organisationnel et technique. Les Services vétérinaires doivent se conformer à ces principes fondamentaux, quelle que soit la situation politique, économique ou sociale de leur pays.

Le caractère organisationnel, technique et éthique des Services vétérinaires s'articule autour d'un certain nombre de prescriptions, à savoir :

- l'organisation et la structure des Services vétérinaires ;
- les moyens humains ;
- les moyens matériels (financiers inclus) ;
- les systèmes d'informations zoosanitaires ;
- les capacités d'intervention et de support réglementaire ;
- les actions de contrôle en santé animale et en santé publique vétérinaire ;
- les systèmes de contrôle de qualité officiels du bon fonctionnement des services (politique assurance qualité) ;
- les programmes d'évaluation des performances et d'audit ;
- la participation aux activités de l'OIE, notamment par la notification rapide des maladies animales.

Principes organisationnels et techniques

L'état des lieux des Services vétérinaires des pays en développement, qui a été l'objet de nombreuses

publications (7), permet-il de faciliter l'accès des animaux et produits d'origine animale au marché formel ?

Cette question pose la confiance du marché international (pays importateurs), vis-à-vis de la fiabilité de la certification sanitaire des Services vétérinaires des pays en développement et, donc, de la qualité de leurs Services vétérinaires.

Les contraintes les plus fréquemment identifiées à une bonne organisation des Services vétérinaires des pays en développement, concernent, outre la nécessité d'augmenter le budget de ces Services, reconnue comme étant le problème fondamental, les points suivants :

a) une réorganisation des Services vétérinaires pour une plus grande efficacité : coût/bénéfices des actions, respect de la chaîne de commande unique et conformité aux lignes directrices de l'OIE ;

b) le renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux en matière de surveillance épidémiologique des épizooties prioritaires et surtout des maladies d'importance pour le commerce international du fait de leur caractère transfrontalier.

À cette fin, il faut veiller à :

- l'établissement et le renforcement des réseaux d'épidémiosurveillance et de systèmes de déclaration des maladies animales prioritaires à l'échelle nationale et régionale, en vue d'assurer leur contrôle, voire leur éradication,
- l'amélioration des services de diagnostic en disposant de laboratoires mieux équipés et respectant les standards de l'assurance qualité,
- l'amélioration et l'harmonisation des législations nationales dans les espaces sous-régionaux et
- la mise en place d'un plan de formation pour le personnel des Services vétérinaires leur permettant d'acquérir une qualification, une expérience appropriée ainsi qu'une connaissance satisfaisante des normes.

Les actions destinées à lever ces contraintes institutionnelles visent à mettre en place une organisation de Services vétérinaires fiable et crédible, en mesure de détecter en temps utile les maladies animales, de les confirmer et de notifier le cas échéant leur existence à l'OIE. Le système national doit reposer sur une législation relative à la lutte contre les maladies animales, adaptée et harmonisée avec celles des pays d'un même espace sous-régional.

Réorganisation des Services vétérinaires

Certes, l'organisation des Services vétérinaires dans les pays en développement a fait des progrès, associant à ses activités les

autres acteurs du secteur privé (vétérinaires et éleveurs convenablement connectés à l'administration). Il faut cependant un mécanisme efficient de remontée de l'information vers un point focal national s'engageant à informer immédiatement l'OIE et les organisations pertinentes. C'est la chaîne de commandement unique, qui a été mise à mal ces dernières années.

Concernant le rétablissement de la chaîne de commandement, les Services vétérinaires doivent définir et mettre par écrit leur politique, leurs objectifs et leur engagement et s'assurer que cette politique est comprise, mise en place et entretenue à tous les niveaux de l'organisation.

Il faudra une définition et une documentation des responsabilités de la structure de l'organisation chargée du système d'identification des animaux, du contrôle des mouvements d'animaux, des systèmes de prophylaxie et de déclaration des épizooties, de l'épidémiosurveillance et de la communication des informations épidémiologiques.

Renforcement des capacités de surveillance des épizooties

Concernant le développement des capacités des Services vétérinaires nationaux en matière de surveillance épidémiologique des maladies d'importance pour le commerce international, il faudra mettre au point et documenter les procédures et normes adéquates pour la mise en œuvre et la gestion des mesures zoosanitaires et des activités de certification vétérinaire internationale. Ces procédures et normes peuvent, par exemple, porter sur :

- a) la programmation et la conduite des activités, y compris les activités de certification vétérinaire internationale ;
- b) la prévention et le contrôle des foyers de maladies ;
- c) l'épidémiosurveillance et le zonage ;
- d) les techniques d'inspection et d'échantillonnage ;
- e) les épreuves diagnostiques des maladies animales ;
- f) la préparation, la production et le contrôle des produits biologiques utilisés pour le diagnostic ou la prévention des épizooties ;
- g) la désinfection et la désinsectisation ;
- h) les traitements destinés à détruire, le cas échéant, les agents pathogènes dans les produits d'origine animale.

Il est évident que rares sont les Services vétérinaires des pays en développement et notamment d'Afrique qui peuvent se prévaloir de l'existence et de la fonctionnalité d'un système d'assurance qualité décrit et documenté sur la politique et les capacités de surveillance zoosanitaire et d'inspection des denrées d'origine animale.

L'Accord sur les l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (Accord SPS) qui exige des ressources techniques, administratives et financières considérables contient cependant des dispositions destinées à faciliter sa mise en œuvre par les pays en développement, tout en évitant de compromettre la santé publique du pays importateur. Par exemple, pour les produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, il prévoit que les pays importateurs puissent introduire progressivement les nouvelles exigences, dans la mesure du possible sans compromettre la santé publique. Les pays importateurs sont censés apporter l'aide technique dont les pays en développement ont besoin pour leur permettre de faire face aux nouvelles mesures s'appliquant à l'importation de leurs produits.

Aussi, lors de la Conférence ministérielle de l'OMC réunie à Doha (Qatar), les Directeurs généraux de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'OIE, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'OMC et le Président de la Banque Mondiale ont-ils fait la déclaration solennelle commune suivante :

« L'innocuité des produits alimentaires, la protection de la santé des animaux et la préservation des végétaux sont des aspects essentiels du développement durable, en particulier parce qu'elles contribuent à la santé publique, à la lutte contre la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la protection de l'environnement (...)

L'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires au niveau international vise à réduire la nécessité pour chaque pays d'élaborer et de justifier ses propres mesures, à limiter les différends et à faire en sorte que chacun tire profit des possibilités commerciales internationales.

Nous nous engageons à renforcer la capacité des pays en développement d'établir et d'appliquer des mesures sanitaires et phytosanitaires fondées sur des principes scientifiques, de satisfaire aux prescriptions sanitaires et phytosanitaires de leurs partenaires commerciaux, et de participer pleinement aux travaux des organismes de normalisation concernant l'élaboration de normes, directives et recommandations internationales... » (6).

Assurance qualité des laboratoires de diagnostic et de production

Toujours au plan organisationnel et technique, les laboratoires de diagnostic et de production de produits biologiques doivent disposer d'un manuel qualité, décrivant les procédés, les responsabilités et leur mise en œuvre.

Les laboratoires nationaux jouent un rôle très important dans le dispositif de surveillance épidémiologique des épizooties. À ce titre, les résultats produits par les laboratoires doivent être fiables, ce qui les oblige à répondre aux normes bien précises, formulées par la Commission des normes de l'OIE. Il est évident que ces normes ne sont pas utilisées actuellement dans la majorité des laboratoires des pays africains ; néanmoins, ceux-ci doivent, dès à présent, mettre tout en œuvre pour se rapprocher le plus possible de ces exigences.

Les normes spécifient les exigences pour un laboratoire qui veut être reconnu compétent pour conduire des tests de diagnostic des maladies infectieuses animales. Elles sont également applicables par les Pays Membres de l'OIE pour l'évaluation des laboratoires qui effectuent des tests dans le cadre des exportations d'animaux ou de produits d'origine animale.

Ces normes s'appliquent aussi à tous les laboratoires (du secteur public ou privé) qui réalisent des tests de diagnostic des maladies infectieuses animales, indépendamment du nombre de leur personnel et des épreuves utilisées. Ces normes sont également appliquées pour le suivi des activités des laboratoires.

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) appuie les laboratoires africains dans leurs efforts pour se conformer aux normes internationales, notamment les référentiels EN 45001 et ISO 17025. Des séminaires sont organisés à cet effet sous l'égide de l'Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales (UA-IBAR) pour les 32 pays du Programme panafricain pour le contrôle des épizooties (PACE). Le Centre panafricain pour les vaccins à usage vétérinaire (PANVAC), qui était le laboratoire de contrôle de qualité des vaccins produits dans les pays du PACE, a malheureusement cessé ses activités.

Il faut souligner les efforts entrepris depuis 1990 par les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour harmoniser et standardiser le contrôle de qualité et le fonctionnement de l'assurance qualité de leurs laboratoires de diagnostic.

Cet effort de standardisation de l'assurance qualité des laboratoires a pour objectif essentiel d'éviter à la SADC de perdre des partenaires commerciaux régionaux et internationaux si un service de diagnostic vétérinaire de qualité des maladies animales n'est pas mis en place, et son fonctionnement documenté et entretenu.

À cet effet, pour assurer une reconnaissance internationale aux laboratoires de diagnostic vétérinaires de la SADC, le sous-comité diagnostic des laboratoires de la SADC sous les auspices du comité technique d'élevage de la SADC a décidé de l'établissement d'un système de qualité dans la région qui soit conforme aux exigences techniques de la norme ISO 17025.

Une étude de base servant d'inventaire des capacités des laboratoires vétérinaires nationaux de la SADC a été réalisée suite à une recommandation de l'atelier sur le contrôle de qualité interne et les programmes extérieurs d'assurance de qualité pour les laboratoires vétérinaires qui a eu lieu à Harare, au Zimbabwe du 25 septembre au 5 octobre 2001 (3).

Les recommandations de l'étude visent le remplacement de l'équipement des laboratoires devenu obsolète, la formation du personnel, la nomination et la formation des directeurs qualifiés pour les laboratoires régionaux et la mise en place des lignes budgétaires pour les activités d'assurance qualité. Les laboratoires de la SADC devront tenir des ateliers régionaux destinés à évaluer les progrès accomplis autour des questions de qualité et s'assurer que tous les laboratoires nationaux sont enregistrés et accrédités par un organisme d'accréditation sur la base de la norme ISO 17025.

En exécution de ces recommandations, le sous-comité diagnostic des laboratoires de la SADC œuvre maintenant à l'harmonisation et à la standardisation des méthodes de diagnostic en laboratoire des épizooties et à la production de trousse de diagnostic. Pour assurer le succès de ces efforts, le sous-comité a mis l'accent sur :

- la formation du personnel et des directeurs de laboratoires par l'organisation d'ateliers sur les systèmes qualité et l'accréditation internationale ;
- la fourniture d'équipements de laboratoire et la production de kits.

Formation du personnel

En réponse aux nouveaux modes de vie, aux nouvelles technologies agro-industrielles et à l'inquiétude des consommateurs face aux maladies nouvelles, à la découverte de produits toxiques dans l'alimentation des animaux, les Services vétérinaires avec les structures d'appui (laboratoires), doivent mettre en place des outils modernes d'évaluation des risques et de leur gestion, et recourir à de nouvelles méthodes d'investigation. Il faut, bien sûr, pour atteindre ces résultats, que les ressources humaines dont disposent les Services vétérinaires aient une compétence affirmée (4).

Actuellement, la voie la plus indiquée est la mise sous assurance qualité des Services vétérinaires, qui garantit la transparence et permet leur audit.

La mise sous assurance qualité des Services vétérinaires concerne l'outil (les locaux, les moyens, les procédures, etc.) ainsi que les ressources humaines. Ces dernières, pour qu'elles soient efficaces, sont tenues d'avoir des connaissances à jour, à même de maintenir leur compétence à un niveau acceptable.

C'est à ce prix que le consommateur sera rassuré. Une confiance réciproque pourra s'installer entre les services officiels chargés de la certification, ce qui simplifiera les échanges commerciaux.

Aux termes de la norme ISO 17020, le personnel responsable de l'administration vétérinaire doit comporter un nombre suffisant de vétérinaires et d'agents techniques ayant une qualification, une formation et une expérience appropriées et une connaissance satisfaisante des exigences des inspections et des certifications à réaliser. Ils doivent avoir l'aptitude à porter des jugements professionnels sur la conformité aux exigences générales en se basant sur des résultats d'examens, et à émettre des rapports et des certificats correspondants.

Ce personnel doit avoir également une connaissance des techniques utilisées dans la production animale et dans la fabrication des produits d'origine animale, de la manière dont les produits ou processus soumis à l'inspection sont utilisés ou prévus pour être utilisés, et des défauts qui peuvent survenir durant l'usage, l'exploitation ou la consommation. Il doit comprendre l'incidence des déviations détectées sur l'utilisation normale des animaux et de leurs produits, notamment en ce qui concerne les risques sanitaires.

L'administration vétérinaire et les autorités vétérinaires doivent établir un système de formation documenté, en vue d'assurer que la formation de leur personnel, dans les aspects techniques et administratifs du travail dans lequel il sera impliqué, est maintenue en permanence conforme à leur politique.

La formation exigée doit dépendre de l'aptitude, de la qualification et de l'expérience des personnes concernées. L'administration vétérinaire et les autorités vétérinaires doivent programmer les phases nécessaires de formation de chaque membre de leur personnel.

Pour aider à cette formation des ressources humaines, l'OIE organise depuis plusieurs années des ateliers de formation sur :

- l'administration vétérinaire,
- le mandat sanitaire,
- l'analyse des risques,
- l'épidémiosurveillance des maladies animales,
- la surveillance sanitaire et les maladies émergentes,
- la sécurité sanitaire des produits d'origine animale – contrôle de qualité,
- l'harmonisation de la législation sur les médicaments vétérinaires dans les espaces sous-régionaux,
- l'Accord SPS de l'OMC.

Tous ces efforts de formation de l'OIE visent à promouvoir une communauté scientifique africaine capable de garantir une

assurance qualité des produits animaux et à même de participer aux travaux de normalisation de l'OIE et aux négociations internationales de l'OMC, conformément à la Déclaration de Doha, rappelée plus haut.

Législation et assurance qualité

Selon le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, les Services vétérinaires doivent pouvoir démontrer qu'ils sont en mesure, grâce à une législation appropriée, d'exercer leur contrôle sur toutes les questions pertinentes concernant la santé animale (5). Selon les circonstances, cela comprend les contrôles des importations et des exportations, la déclaration des maladies animales, l'inspection, le contrôle des déplacements, la mise en interdit des zones ou locaux infectés, les examens de laboratoire, le traitement, la destruction des animaux infectés ou des matériels contaminés ainsi que le contrôle de l'usage des médicaments vétérinaires.

Des accords de coopération doivent exister avec les autorités vétérinaires de pays voisins pour assurer la prophylaxie des maladies animales dans les zones frontalières.

Les Services vétérinaires doivent démontrer qu'ils sont en mesure de fournir des certificats fiables, précis et valides pour les exportations d'animaux ou de produits d'origine animale.

Les politiques d'assurance qualité devront donc être confortées par l'adoption et l'application de législations en santé animale et en santé publique vétérinaire et être harmonisées dans un cadre régional afin de conduire les pays africains à se conformer progressivement aux exigences du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* pour être reconnus par la communauté internationale, à travers les mécanismes de l'OIE, comme indemnes d'épizooties, pour un meilleur accès aux marchés.

Il faut à cet effet, une modernisation et une harmonisation du code législatif et de la réglementation vétérinaires en Afrique, dans le but :

- a) de les actualiser en fonction des engagements régionaux et internationaux relatifs aux déclarations d'épizooties à l'OIE et des méthodes de lutte commune, notamment en ce qui concerne les maladies épizootiques « transfrontalières » et les zoonoses ;
- b) de protéger les consommateurs de produits animaux par un meilleur contrôle des denrées d'origine animale ainsi que les éleveurs et leur cheptel par la définition des conditions d'agrément de la production des aliments pour le bétail, des médicaments et vaccins vétérinaires utilisables dans les pays, de leur importation, de leur distribution et de leur utilisation.

Compte tenu de l'internationalisation des programmes de lutte contre les maladies épizootiques comme des critères de contrôle des denrées d'origine animale, une harmonisation et

une mise en cohérence des législations nationales par rapport au contexte international sont également devenues nécessaires. L'actualisation et l'harmonisation des législations et réglementations devraient donc devenir des conditions strictes pour la mise en œuvre de tout programme de santé animale.

Des efforts sont entrepris à cet effet, dans les différents espaces sous-régionaux africains depuis de nombreuses années.

Les pays exportateurs de viandes ou de produits de la pêche (Afrique australe, Madagascar, Afrique du Nord) ont fondé leur système de contrôle de qualité sur des règlements qui satisfont les pays importateurs (Union européenne).

En Afrique subsaharienne, le programme panafricain de lutte contre la peste bovine a impulsé une dynamique de modernisation et d'harmonisation des législations dans 32 pays. Ces efforts continuent dans le cadre du nouveau programme PACE.

Éthique de la certification

Pour que règne une parfaite confiance entre un pays importateur et un pays exportateur, il est essentiel que chaque partie se conforme aux principes moraux les plus élevés tout au long du processus d'exportation et d'importation.

Le *Code* de l'OIE recommande que les Services vétérinaires se conforment aux principes fondamentaux suivants de l'éthique pour assurer la qualité de leurs activités :

- jugement professionnel : le personnel responsable des Services vétérinaires doit avoir une qualification, une expertise scientifique et une expérience appropriées lui donnant la compétence pour porter des jugements professionnels pertinents ;
- indépendance : le personnel de Services vétérinaires ne sera soumis à aucune pression commerciale, financière, hiérarchique, politique ou autre qui pourrait influencer son jugement ou ses décisions ;
- impartialité : les Services vétérinaires doivent être impartiaux. Toutes les parties concernées par leurs activités sont en droit d'attendre de leur part des prestations assurées dans des conditions raisonnables et non discriminatoires ;
- intégrité : les Services vétérinaires doivent garantir l'intégrité du travail de chacun de leurs agents. Les fraudes, corruptions ou falsifications éventuelles doivent être recherchées et corrigées ;
- objectivité : les Services vétérinaires doivent à tout moment agir en toute objectivité, dans la transparence et de manière non discriminatoire.

Il est évident que les principes éthiques ne peuvent avoir de bases solides que si les Services vétérinaires sont dotés de

moyens de fonctionnement pour un renforcement des capacités de travail, comme décrit précédemment dans la section consacrée aux principes fondamentaux organisationnels et techniques.

Certes, la qualité du jugement professionnel est intrinsèquement liée à la formation reçue, qui doit être constamment améliorée.

Les principes d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité et d'objectivité doivent être rigoureusement observés afin de bénéficier de la confiance des Services vétérinaires des pays importateurs.

À ce titre, il faut rappeler que les pays (pour 74 % d'entre eux) accordent une confiance différente selon l'origine des certifications. Or, en parlant de pays en développement, on pense déficit chronique des moyens de fonctionnement, des moyens de contrôle de la qualité et problèmes institutionnels. Il faut cependant souligner, malgré ces difficultés, les progrès constants dans la qualité du travail d'inspection et de contrôle des denrées d'origine animale, tant au plan de l'expertise scientifique que de l'éthique professionnelle.

Conclusions

La mise sous assurance qualité des Services vétérinaires des pays en développement et, notamment, des pays africains, sera source de progrès en termes d'efficacité de l'organisation, de rationalisation dans l'utilisation des moyens limités et de planification des formations pour une meilleure adéquation missions/compétences.

Les Services vétérinaires africains, en travaillant selon les principes de l'assurance qualité, devront, dans la dynamique de participation des pays au commerce régional et international, acquérir et conserver la confiance de leurs homologues des pays importateurs par la qualité et la fiabilité de leur certification des produits d'origine animale.

En effet, seule la preuve de l'existence d'autorités sanitaires capables de garantir la certification fiable de l'état sanitaire des animaux et des produits appelés à franchir les frontières permet d'établir la confiance entre pays voulant participer au commerce régional ou international.

À l'heure de la mondialisation et sans occulter les difficultés liées aux conséquences des programmes d'ajustement structurel dans les pays en développement, il apparaît nécessaire de faire des efforts pour maintenir les acquis commerciaux sur les marchés régionaux et internationaux, et aussi pour s'assurer de la qualité des produits d'origine animale importés.

The contribution of quality assurance to national veterinary structures in developing countries: the case of Africa

A.S. Sidibé

Summary

Food safety has, within a few years, become an essential concern for producers and consumers, especially in Western countries, but also in Africa. African countries are increasingly aware of the issues involved, and of the need to react and to implement appropriate strategies in order to avoid public health risks and obstacles to their export markets. Most countries recognise that the overall sanitary quality of foodstuffs produced and distributed in the region must be improved.

The OIE (World organisation for animal health) recommends that Veterinary Services attempt to improve the safety of animal products by establishing a framework of risk management, throughout the food chain, which will reduce risks by eliminating or controlling hazards during the first stages of processing. The activities of Veterinary Services, from the organisational, technical, financial and human resource points of view, must be guided by quality assurance considerations, pursuant to the standards laid down in the *Terrestrial Animal Health Code* of the OIE.

The quality of Veterinary Services depends therefore on a range of factors, including fundamental ethical, organisational and technical principles. It goes without saying that ethical principles cannot be effective unless the Veterinary Services have the resources necessary to reinforce them.

The implementation of quality assurance by the Veterinary Services in developing countries, and particularly in Africa, will promote better organisation, effective use of limited resources, and professionalism in decision-making. It will also allow for better access to international markets thanks to certification recognised by the OIE and the international community.

Keywords

Africa – Agreement on the Application of Sanitary and Phytosanitary Measures – Certification – Ethics – Quality assurance – Reliability – Risk management – Safety – Standard – Veterinary Service.



Las aportaciones del aseguramiento de calidad a una organización veterinaria nacional en los países en desarrollo: el caso de África

A.S. Sidibé

Resumen

Las cuestiones de seguridad sanitaria de los alimentos son, desde hace unos años, la mayor preocupación de productores y consumidores, particularmente en los países occidentales, pero también en África. En efecto, los países africanos son cada día más conscientes de la importancia de la seguridad alimentaria y de la necesidad de adoptar medidas y estrategias adecuadas para evitar los riesgos de salud pública y los obstáculos que impiden el acceso a los mercados de

exportación. La mayoría de estos países reconoce la necesidad de mejorar las condiciones sanitarias en las que se producen y comercializan generalmente los alimentos en la región hoy día.

La OIE (Organización mundial de sanidad animal) recomienda que las administraciones veterinarias contribuyan a la seguridad sanitaria de los alimentos de origen animal incorporándose a un marco de gestión de los riesgos a lo largo de la cadena alimentaria y reduciendo, mediante su eliminación o control, los peligros asociados a los animales antes de su primera transformación. Las actividades de los Servicios Veterinarios deberán atenerse a un objetivo de garantía de calidad, tanto a nivel organizativo, técnico y financiero como en materia de recursos humanos, de conformidad con las normas del *Código sanitario para los animales terrestres* de la OIE.

La calidad de los Servicios Veterinarios depende pues de un conjunto de factores, algunos de los cuales son principios fundamentales de carácter ético, organizativo y técnico. Obviamente, los principios éticos no pueden tener bases sólidas si los Servicios Veterinarios no se dotan de medios de funcionamiento que permitan aumentar su capacidad de trabajo.

La adopción de la garantía de calidad por los Servicios Veterinarios de los países en desarrollo, y, en particular, de los países africanos, supondrá una mejora en términos de eficacia de la organización, racionalización de la utilización de recursos limitados y profesionalismo en la toma de decisión. Facilitará también el acceso a los mercados internacionales gracias a una certificación reconocida por la OIE y la comunidad internacional.

Palabras clave

Acuerdo sobre la Aplicación de Medidas Sanitarias y Fitosanitarias – África – Certificación – Ética – Fiabilidad – Garantía de calidad – Gestión de riesgos – Inocuidad – Norma – Servicio Veterinario.



Bibliographie

1. Coulibaly H. (2002). – De la fourche à la fourchette : Approche intégrée de l'ensemble de la chaîne alimentaire. In Organisation des Services vétérinaires et sécurité sanitaire des aliments, Actes du Séminaire de l'OIE, Tunis, 27-28 septembre 2002, Congrès Mondial Vétérinaire. OIE (Organisation mondiale de la santé animale), Paris, 164-169.
2. Gerster F. (1997). – Les systèmes de contrôle de la qualité pour l'évaluation des Services vétérinaires dans le cadre du commerce international. In Thèmes techniques présentés au Comité international et aux Commissions régionales. OIE (Organisation mondiale de la santé animale), Paris, 119 pp.
3. Hargreaves S.K. (2002). – Statut des laboratoires de SADC dans la mise en place et l'exécution des systèmes globaux de gestion/assurance. Congrès Mondial Vétérinaire de Tunis 2002, 4 pp.
4. Hommani M. (2002). – La formation des agents des Services vétérinaires et de leurs mandats. In Organisation des Services vétérinaires et sécurité sanitaire des aliments, Actes du Séminaire de l'OIE, Tunis, 27-28 septembre 2002, Congrès Mondial Vétérinaire. OIE (Organisation mondiale de la santé animale), Paris, 102-109.
5. OIE (Organisation mondiale de la santé animale) (2003). – Lignes directrices pour l'évaluation des Services vétérinaires. In Code sanitaire pour les animaux terrestres, 12^e édit. OIE, Paris.
6. Organisation mondiale du commerce (2001). – Participation des pays en développement à l'élaboration et à l'application des normes, directives et recommandations internationales relatives à l'innocuité des produits alimentaires, à la santé des animaux et à la préservation des végétaux. Déclaration conjointe des Directeurs généraux de l'Organisation des

- Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Office international des épizooties, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation mondiale du commerce, et du Président de la Banque mondiale (http://www.wto.org/french/news_f/pres01_f/pr254_f.htm, lien vérifié le 4 juillet 2003).
7. Sidibé A.S. (2002). – Les Services vétérinaires : état des lieux en Afrique. *In* Organisation des Services vétérinaires et sécurité sanitaire des aliments, Actes du Séminaire de l'OIE, Tunis, 27-28 septembre 2002, Congrès Mondial Vétérinaire. OIE (Organisation mondiale de la santé animale), Paris, 34-51.
8. Vallat B. (2002). – Les obligations des Pays Membres de l'OIE en matière d'organisation de leurs Services vétérinaires. *In* Organisation des Services vétérinaires et sécurité sanitaire des aliments, Actes du Séminaire de l'OIE, Tunis, 27-28 septembre 2002, Congrès Mondial Vétérinaire. OIE (Organisation mondiale de la santé animale), Paris, 10-18.
- 